

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00457**

**SAINT-JEAN-BONNEFONDS - METROTECH - BAIL  
DÉROGATOIRE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ AGY IMMO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole dispose de locaux dans un ensemble immobilier situé à Saint-Jean-Bonnefonds (42650) – site Métrotech et que ce complexe immobilier propose aux entreprises des espaces modulables sur plus de 29 600 m<sup>2</sup> de locaux aménagés,

CONSIDERANT que la société AGY IMMO a sollicité Saint Etienne Métropole pour la mise à disposition de locaux,

CONSIDERANT que d'un commun accord entre les parties, il est expressément reconnu et accepté que le présent bail revêt un caractère dérogatoire excluant l'application des dispositions du code de commerce relatives aux baux commerciaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un bail dérogatoire est conclu avec la SAS AGY IMMO dont le siège social est sis 389 Rue de la rive 42320 La Grand-Croix, représentée par Oger Group Investissements. RCS : 882 102 395. Code APE : 68.20B (Location de terrains et d'autres biens immobiliers).

**ARTICLE 2**

Le bail prévoit la mise à disposition du bureau n°17 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> du bâtiment n°6 de Métrotech, équipé de prises électriques et téléphoniques intérieures.

Le présent bail est consenti et accepté à compter du 01 avril 2024 pour arriver à échéance le 31 mars 2025.

**ARTICLE 3**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors taxes et hors charges de :

- 120 €/ m<sup>2</sup>/ an, soit un montant annuel de 2 160 € HT, soit un montant de 540 € HT trimestriel.

Pour le calcul des charges :

- 25,00 €/m<sup>2</sup>/an hors taxes, soit un montant annuel de 450 € HT, soit un montant de 112,50 € HT trimestriel.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination METRO.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 15 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240503-C20240045710

Date de mise en ligne : 15 mai 2024

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2024

Le Président,

Gaël PERDRIAU